



Commission des libérations conditionnelles du Canada

Rapport sur les dépenses annuelles de voyages, d'accueil et de conférences pour 2015-2016



Comme l'exige la [*Directive sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements*](#) du Conseil du Trésor, le présent rapport fournit de l'information sur les dépenses annuelles totales de voyages, d'accueil et de conférences de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) pour l'exercice se terminant le 31 mars 2016. Il fournit également une explication des écarts par rapport à l'exercice précédent dans chacune de ces catégories.

Ces données sont mises à jour chaque année et ne comportent aucun renseignement non divulgué en vertu de la [*Loi sur l'accès à l'information*](#) ou de la [*Loi sur la protection des renseignements personnels*](#).

Les dépenses de voyages, d'accueil et de conférences engagées par les ministères et les organismes fédéraux sont pour la plupart directement liées à des activités à l'appui du mandat du ministère ou de l'organisme et des priorités gouvernementales.

La Commission des libérations conditionnelles du Canada est un tribunal administratif indépendant qui rend des décisions concernant le moment et les conditions des diverses formes de mise en liberté qui peuvent être accordées aux délinquants. La Commission rend également des décisions au sujet de la suspension du casier et fait des recommandations en matière de clémence en vertu de la [*prérogative royale de clémence*](#).

Les lois qui régissent la Commission sont notamment la [*Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*](#) (LSCMLC), la [*Loi sur le casier judiciaire*](#) (LCJ) et le [*Code criminel*](#). La LSCMLC habilite la Commission à rendre des décisions touchant la mise en liberté sous condition à l'égard des délinquants sous responsabilité fédérale et des délinquants relevant des territoires et des provinces autres que le Québec et l'Ontario, lesquelles ont leur propre commission. La LCJ confère à la Commission le pouvoir d'ordonner, de refuser ou de révoquer la suspension du casier relativement à des condamnations pour des infractions à des lois ou à des règlements fédéraux. S'appuyant sur les enquêtes effectuées par la Commission et les recommandations faites au Ministre de la Sécurité publique, le gouverneur général ou le gouverneur en conseil approuve l'exercice de la prérogative royale de clémence à l'égard de personnes déclarées coupables d'une infraction à une loi ou à un règlement fédéral n'importe où sur le territoire canadien.

La Commission a un seul résultat stratégique : les décisions relatives à la mise en liberté sous condition et la suspension du casier, et les processus décisionnels visant à protéger les collectivités canadiennes. Ce résultat stratégique est la pierre angulaire de sa responsabilisation envers le public ainsi que la base sur laquelle la Commission fait état de ses résultats.

Pour de plus amples renseignements sur le mandat et les activités de la Commission, veuillez vous reporter au [Rapport ministériel sur le rendement](#) (RMR).

Les dépenses annuelles totales de voyages, d'accueil et de conférences de la CLCC sont résumées ci-dessous:

Catégorie de dépense (en milliers de dollars)	Dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 2016	Dépenses pour l'exercice précédent se terminant le 31 mars 2015	Écart
	(a)	(b)	(a - b)
Voyages – fonctionnaires	1 536\$	1 450\$	86\$
Voyages – non-fonctionnaires	86\$	80\$	6\$
Voyages internationaux du ministre et du personnel du ministre	0\$	0\$	0\$
Total des dépenses de voyages	1 622\$	1 530\$	92\$
Accueil	4\$	3\$	1\$
Frais de participation aux conférences	14\$	16\$	(2\$)
TOTAL	1 640\$	1 549\$	91\$

Écarts importants par rapport à l'exercice précédent

Voyages :

En comparaison avec l'exercice 2014-2015, les dépenses de voyage du ministère en 2015-2016 ont augmenté de 92 k\$.

Fonctionnaires : En comparaison avec l'exercice 2014-2015, les dépenses de voyage des fonctionnaires du ministère ont augmenté de 86 k\$ en 2015-2016.

Les voyages effectués par les commissaires et les greffiers d'audience d'établissements correctionnels pour la tenue des audiences concernant la mise en liberté sous condition constituent l'élément le plus important de cette catégorie. Les voyages de ce type ont diminué en 2015-16 résultant de l'utilisation continue de vidéoconférences.

Les voyages pour la gouvernance interne ont augmentés. Cela était dû en partie à la transition de la haute direction, ce qui nécessite des visites dans toutes les régions.

En outre, chaque année la CLCC organise la formation annuelle sur l'évaluation du risque (FAER) comme une forme d'apprentissage continu pour tous les commissaires et certains membres du personnel. La CLCC alterne l'emplacement où la FAER a lieu chaque année, elle se tient à Ottawa une année et l'année suivante dans une région. En 2014-2015, la FAER a eu lieu à Moncton et en 2015-2016, elle a eu lieu à Ottawa, ce qui a mené à une augmentation des frais de déplacement car la majorité des commissaires sont dans les régions, ce qui signifie que plus de personnes doivent se rendre à Ottawa pour la formation.

Non-fonctionnaires : En comparaison avec l'exercice 2014-2015, les dépenses de voyage des non-fonctionnaires assumées par l'organisme en 2015-2016 ont augmenté de 6 k\$.

Ce type de déplacement a augmenté légèrement en 2015-2016 en raison de la variance normale causé par les frais de déplacements augmenté.

Voyages internationaux du ministre et du personnel du ministre : sans objet.

Accueil :

En comparaison avec l'exercice 2014-2015, les dépenses d'accueil du ministère en 2015-2016 ont augmenté de 1 k\$.

La Commission continue de limiter les frais d'accueil, l'offrant sur une base exceptionnelle seulement. La Commission a pris des mesures pour minimiser les frais d'accueil, et en conséquence, l'accueil est généralement offert seulement à la FAER sous forme de café et de thé durant les pauses santé afin de réduire le temps passé hors de la formation. L'accueil n'a pas changé de manière significative par rapport à l'année précédente.

Frais de participation aux conférences :

En comparaison avec l'exercice 2014-2015, les frais de participation aux conférences de la Commission ont diminué de 2 k\$ en 2015-2016.

La Commission a un Comité national de conférence qui examine et approuve la participation de commissaires et d'employés à des conférences régionales, nationales et internationales. En 2015-2016, il y avait moins de participations approuvées aux conférences que l'année précédente.